N°T26/738

Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : MA /03/11/26

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n°P-26/041 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande présentée par l'entreprise SLR LARREN RESEAUX – ZI La Farrayrie, 46100 FIGEAC - à effet d'occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de raccordement projet photovoltaïque rue de la Croix du Bataillé,
CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SLR LARREN RESEAUX est autorisée à procéder à des travaux de raccordement projet photovoltaïque rue de la Croix du Bataillé, sous réserve des prescriptions suivantes.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable **du lundi 09 novembre 2026 au mardi 09 mars 2027.**

ARTICLE 3 : La circulation sera règlementée pendant le déroulement du chantier comme suit :

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- La circulation sera interdite aux poids-lourds
- La circulation sera alternée manuellement,
- Une déviation sera mise en place si nécessaire par la rue de Panafé 1 journée sur la période demandée,
- L'accès des riverains et des véhicules d'incendie et de secours devra être garantie en permanence,
- Le passage devra être maintenu pour l'accès des piétons,
- Une signalisation routière appropriée devra être mise en place par l'entreprise sous sa responsabilité pour sécuriser le chantier.

ARTICLE 4 : Les abords devront rester propres et ordonnés, et l'emplacement du chantier devra impérativement être remis en l'état initial.

ARTICLE 5 : La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, l'entreprise prendra toutes dispositions utiles, notamment vis-à-vis des usagers de la voirie.
La permission de voirie devra être sollicitée auprès du Grand-Figeac.

ARTICLE 6 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, 06 NOV. 2026
Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES

VILLE DE FIGEAC (Lot) * MAIRIE *

Copies : Service à la population - Cabinet du Maire
Centre Hospitalier - SDIS
Service des collectes – Service Propreté Urbaine
PM – Gendarmerie – Informations municipales